

DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Brevin-les-Pins est dûment convoqué à l'Hôtel de Ville, pour le six novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente.

Liste des délibérations

10 délibérations ont été examinées le lundi 06 novembre 2023 :

N° de délibération	Objet	Vote
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
2023-096	Rapport d'activités de la CCSE 2022	Dont acte
FINANCES		
2023-097	Mise à jour AP/CP Maison de santé pluriprofessionnelle	Adoption par 26 voix pour et 6 abstentions
2023-098	Mise à jour AP/CP Requalification Boulevard Padioleau	Adoption à l'unanimité
2023-099	Mise à jour AP/CP Renaturation du site du Pointeau	Adoption par 28 voix pour et 4 abstentions
2023-100	Participation financière communes de résidence des élèves extérieurs à la Commune	Adoption à l'unanimité
2023-101	Forfait communal à l'école Saint-Joseph	Adoption à l'unanimité
2023-102	Garantie de prêt pour le CADA	Adoption à l'unanimité
RESSOURCES HUMAINES		
2023-103	Recensement 2024	Adoption à l'unanimité
2023-104	Prime pouvoir d'achat	Adoption à l'unanimité
2023-105	Tableau des effectifs	Adoption à l'unanimité

Présents : Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Madame COUËT, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Monsieur CHÉREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Monsieur PURKART qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur COUTRET qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame BELLANGER qui a donné pouvoir à Madame GAUTREAU
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Monsieur BABIN qui a donné pouvoir à Madame BUSOM
- Madame BUCCO

Secrétaire : Monsieur TOURET

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant les activités de l'EPCI durant l'année écoulée.

Ce document doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Je vous invite donc à prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud-Estuaire pour l'année 2022.

Dont acte

Date de la convocation : 31 octobre 2023

Date envoi au contrôle de légalité : 10 novembre 2023

Date de mise en ligne : 13 novembre 2023

La Maire

Le secrétaire de séance



Signature of the Mayor, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.



Signature of the Secretary, accompanied by the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-les-Pins.

Présents : Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Madame COUËT, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Monsieur CHÉREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Monsieur PURKART qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur COUTRET qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame BELLANGER qui a donné pouvoir à Madame GAUTREAU
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Monsieur BABIN qui a donné pouvoir à Madame BUSOM
- Madame BUCCO

Secrétaire : Monsieur TOURET

MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE »

L'un des principes budgétaires d'une collectivité repose sur l'annualité. Ainsi, une opération d'investissement qui se déroule sur plusieurs exercices doit être inscrite en totalité la première année, puis faire l'objet de reports d'une année sur l'autre des dépenses non réalisées.

Par dérogation à ce principe, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivité Territoriales permet d'utiliser la procédure comptable des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet :

- d'engager une opération pluriannuelle dans sa globalité sur les fondements juridiques habituels (marchés, convention) ;
- de prévoir les crédits de paiement (sommes réellement dépensées) année par année et d'éviter ainsi des reports ou les restes à réaliser qui faussent la lisibilité du budget ;
- de disposer d'un budget plus proche du compte administratif prévisionnel.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ainsi, le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte le montant de réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des recettes envisagées pour y faire face.

Les AP font l'objet de délibérations spécifiques votées lors de l'adoption du budget, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, sa répartition dans le temps et les moyens. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Les modifications intervenant sur une AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération.

Il vous est proposé de mettre à jour l'AP/CP pour l'opération « Maison de santé pluriprofessionnelle », opération se déroulant en deux tranches et qui s'étale donc sur plusieurs exercices.

N ° AP	Libellé	Montant Total	Crédit de Paiement 2022	Crédit de Paiement 2023
AP n° 5	Maison de santé pluriprofessionnelle	1 287 424 € TTC	2 424 € TTC	1 285 000 € TTC

La Commune a sollicité et obtenu les subventions suivantes pour le financement de cette opération : DETR 2022 : 100 000 €, FNADT 2022 : 80 000 €, DSIL 2023 : 140 161,21 €.

En conséquence, je vous invite à :

- Ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'opération Maison de santé pluriprofessionnelle, telles qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus ;
- Autoriser la Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption par 26 voix pour et 6 abstentions,

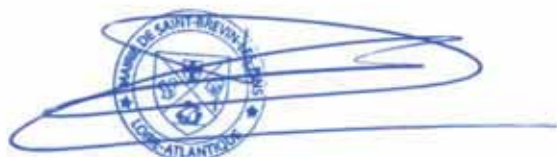
Date de la convocation : 31 octobre 2023

Date envoi au contrôle de légalité : 10 novembre 2023

Date de mise en ligne : 13 novembre 2023

La Maire

Le secrétaire de séance




AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401549-20231109-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 09-11-2023

Publication le : 09-11-2023



Présents : Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Madame COUËT, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Monsieur CHÉREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Monsieur PURKART qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur COUTRET qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame BELLANGER qui a donné pouvoir à Madame GAUTREAU
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Monsieur BABIN qui a donné pouvoir à Madame BUSOM
- Madame BUCCO

Secrétaire : Monsieur TOURET

MISE A JOUR D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « REQUALIFICATION BOULEVARD PADIOLEAU »

L'un des principes budgétaires d'une collectivité repose sur l'annualité. Ainsi, une opération d'investissement qui se déroule sur plusieurs exercices doit être inscrite en totalité la première année, puis faire l'objet de reports d'une année sur l'autre des dépenses non réalisées.

Par dérogation à ce principe, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivité Territoriales permet d'utiliser la procédure comptable des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet :

- d'engager une opération pluriannuelle dans sa globalité sur les fondements juridiques habituels (marchés, convention) ;
- de prévoir les crédits de paiement (sommes réellement dépensées) année par année et d'éviter ainsi des reports ou les restes à réaliser qui faussent la lisibilité du budget ;
- de disposer d'un budget plus proche du compte administratif prévisionnel.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ainsi, le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte le montant de réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des recettes envisagées pour y faire face.

Les AP font l'objet de délibérations spécifiques votés lors de l'adoption du budget, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, sa répartition dans le temps et les moyens. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Les modifications intervenant sur une AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération.

La première AP/CP ayant été prise avant les notifications des marchés, il vous est proposé de la mettre à jour l'opération « Requalification du Boulevard Padioleau », se déroulant sur plusieurs exercices.

N ° AP	Libellé	Montant Total	Crédit de Paiement 2022	Crédit de Paiement 2023	Crédit de Paiement 2024
AP n° 4	Opération Requalification Boulevard Padioleau	3 985 706 € TTC	575 706 € TTC	2 660 000 € TTC	750 000 € TTC

La Commune a sollicité et obtenu les subventions suivantes : DETR 2021 : 50 000 €, Fond de reconquête des centres-villes de la Région : 220 000 €, DSIL 2022 : 115 000 €, Département : 113 993 €.

En conséquence, je vous invite à :

- Ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'opération « Requalification Boulevard Padioleau » telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- Autoriser la Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération.

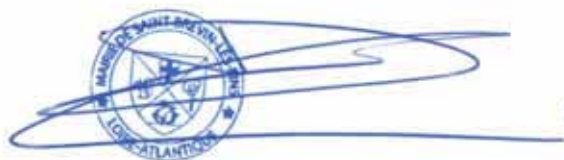
Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,

*Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date envoi au contrôle de légalité : 10 novembre 2023
Date de mise en ligne : 13 novembre 2023*

La Maire

Le secrétaire de séance



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401549-20231109-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 09-11-2023

Publication le : 09-11-2023

Présents : Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Madame COUËT, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Monsieur CHÉREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Monsieur PURKART qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur COUTRET qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame BELLANGER qui a donné pouvoir à Madame GAUTREAU
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Monsieur BABIN qui a donné pouvoir à Madame BUSOM
- Madame BUCCO

Secrétaire : Monsieur TOURET

MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « RENATURATION DU SITE DU POINTEAU »

L'un des principes budgétaires d'une collectivité repose sur l'annualité. Ainsi, une opération d'investissement qui se déroule sur plusieurs exercices doit être inscrite en totalité la première année, puis faire l'objet de reports d'une année sur l'autre des dépenses non réalisées.

Par dérogation à ce principe, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'utiliser la procédure comptable des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet :

- d'engager une opération pluriannuelle dans sa globalité sur les fondements juridiques habituels (marchés, convention) ;
- de prévoir les crédits de paiement (sommes réellement dépensées) année par année et d'éviter ainsi des reports ou les restes à réaliser qui faussent la lisibilité du budget ;
- de disposer d'un budget plus proche du compte administratif prévisionnel.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ainsi, le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte le montant de réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des recettes envisagées pour y faire face.

Les AP font l'objet de délibérations spécifiques votées lors de l'adoption du budget, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, sa répartition dans le temps et les moyens. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Les modifications intervenant sur une AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération. Il vous est proposé de mettre à jour l'AP/CP pour l'opération « Renaturation du Site du Pointeau », qui s'étale donc sur plusieurs exercices et englobe les frais d'étude, les travaux et les actualisations ou frais annexes.

N ° AP	Libellé	Montant Total	Crédit de Paiement 2022	Crédit de Paiement 2023	Crédit de Paiement 2024
AP n° 3	« Renaturation du site du Pointeau »	1 927 448 €	632 448 € TTC	1 220 000 € TTC	75 000 € TTC

La ville a sollicité et obtenu les subventions suivantes pour cette opération : DETR 2021 : 41 333 €, dispositif « Renaturer » du Département : 167 953 €.

En conséquence, je vous invite à :

- Ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'opération Renaturation du site du Pointeau, telles qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus ;
- Autoriser la Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption par 28 voix pour et 4 abstentions,

*Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date envoi au contrôle de légalité : 10 novembre 2023
Date de mise en ligne : 13 novembre 2023*

La Maire

A blue ink signature of the Mayor, written over a circular official stamp of the Commune de Saint-Brevin-les-Mers.

Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the Meeting, written over a circular official stamp of the Commune de Saint-Brevin-les-Mers.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401549-20231109-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 09-11-2023

Publication le : 09-11-2023

Présents : Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Madame COUËT, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Monsieur CHÉREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Monsieur PURKART qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur COUTRET qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame BELLANGER qui a donné pouvoir à Madame GAUTREAU
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Monsieur BABIN qui a donné pouvoir à Madame BUSOM
- Madame BUCCO

Secrétaire : Monsieur TOURET

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES EXTERIEURS A SAINT-BREVIN-LES-PINS

En application du Code de l'Education et notamment l'article L212-8, toute demande de scolarisation d'un enfant dont le ou les responsables légaux sont domiciliés en dehors de la commune, doit faire l'objet d'une demande de dérogation nécessitant au préalable l'accord de la commune de résidence.

En cas d'avis favorable, la commune d'accueil a la possibilité de facturer auprès de la commune de résidence une contribution sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble de ses écoles publiques.

Afin de mettre en conformité les modalités de versement entre communes du forfait communal, je vous demande de bien vouloir fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 1792 € pour un élève en maternelle et 725 € pour un élève en élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,

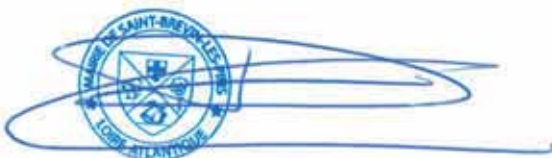
Date de la convocation : 31 octobre 2023

Date envoi au contrôle de légalité : 10 novembre 2023

Date de mise en ligne : 13 novembre 2023

La Maire

Le secrétaire de séance



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401549-20231109-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 09-11-2023

Publication le : 09-11-2023

Présents : Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Madame COUËT, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Monsieur CHÉREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Monsieur PURKART qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur COUTRET qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame BELLANGER qui a donné pouvoir à Madame GAUTREAU
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Monsieur BABIN qui a donné pouvoir à Madame BUSOM
- Madame BUCCO

Secrétaire : Monsieur TOURET

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINT-JOSEPH – CONVENTION FORFAIT COMMUNAL

Par délibérations des 25 janvier et 6 décembre 2007, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe de la signature d'un contrat d'association avec l'Ecole privée Saint-Joseph.

Ce contrat a été signé avec l'Etat le 16 janvier 2008.

La Circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 définit les règles de la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, a fait évoluer cette réglementation en ajoutant notamment l'obligation de :

- distinguer le forfait communal des élèves scolarisés en élémentaire et en maternelle ;
- actualiser tous les ans le montant du forfait annuel.

La dernière convention pour le versement du forfait communal, correspondant au coût de fonctionnement d'un élève dans une école publique, est arrivée à échéance le 31 août 2023. Il convient donc d'en prendre une nouvelle à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, pour une durée de 3 ans prenant en compte ces évolutions réglementaires.

Les dépenses prise en compte pour calculer les forfaits annuels sont les suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, y compris les espaces extérieurs ;
- les frais de chauffage ; fluides, assurances et nettoyage des locaux affectés à l'enseignement ;
- l'entretien ou le remplacement du mobilier scolaire,
- les frais de fournitures, voyages, activités éducatives, achats de livres, rémunération d'intervenants extérieurs ;
- la rémunération des ATSEM,
- les transports scolaires,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale

Le montant forfaitaire 2023-2024 est fixé à 1792 € pour un élève en maternelle et à 725 € pour un élève en élémentaire. Ces montants seront actualisés tous les ans. Le versement sera effectué par trimestre.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,

Date de la convocation : 31 octobre 2023

Date envoi au contrôle de légalité : 10 novembre 2023

Date de mise en ligne : 13 novembre 2023

La Maire



Le secrétaire de séance



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401549-20231109-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 09-11-2023

Publication le : 09-11-2023



Présents : Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Madame COUËT, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Monsieur CHÉREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAULT, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Monsieur PURKART qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur COUTRET qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame BELLANGER qui a donné pouvoir à Madame GAUTREAU
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Monsieur BABIN qui a donné pouvoir à Madame BUSOM
- Madame BUCCO

Secrétaire : Monsieur TOURET

GARANTIE D'EMPRUNT CISN RESIDENCES LOCATIVES – FINANCEMENT CADA (NEUF), LES PIERRES COUCHEES

Vu la demande de cautionnement formulée par CISN Résidences Locatives pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement la construction du Centre d'Aide aux Demandeurs d'Asile (CADA) au 10 Avenue des Pierres Couchées ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°145709 en annexe signé entre CISN Résidences Locatives ci-après, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de commune Saint-Brevin-les-Pins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 496 137 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145709 constitué de 2 lignes de prêt.

- PLU, d'un montant de deux millions trente-huit mille et deux centre trente-quatre euros (2 038 234 euros), fin de l'emprunt : 2063 ;
- PLU foncier, d'un montant de quatre-cent-cinquante-sept mille neuf-cent-trois euros (457 903 euros), fin de l'emprunt : 2073 ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 496 137 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Les caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles ci-dessus.

Article 3 : Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,

Date de la convocation : 31 octobre 2023

Date envoi au contrôle de légalité : 10 novembre 2023

Date de mise en ligne : 13 novembre 2023

La Maire

Le secrétaire de séance



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401549-20231109-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 09-11-2023

Publication le : 09-11-2023

Présents : Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Madame COUËT, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Monsieur CHÉREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Monsieur PURKART qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur COUTRET qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame BELLANGER qui a donné pouvoir à Madame GAUTREAU
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Monsieur BABIN qui a donné pouvoir à Madame BUSOM
- Madame BUCCO

Secrétaire : Monsieur TOURET

PERSONNEL – RECENSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la campagne de recensement de la population devant se dérouler début 2024 nécessitant la désignation d'un coordonnateur communal et la création d'emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Je vous propose la création de trois postes d'agents recenseurs non titulaires pour la période du recensement ayant lieu entre début janvier et fin février.

Les trois agents recenseurs seront rémunérés à hauteur de :

- 1,25 € par feuille de logement remplie
- 1,10 € par dossier d'adresse collectif
- 1,90 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 45 € pour chaque demi-journée de formation et 90 € par journée de repérage.

Les agents recenseurs recevront leur rémunération après la clôture du recensement.

Je vous propose de désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement un agent du service des Formalités Administratives.

Il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire, durant la période du recensement entre janvier et février, correspondant à la surcharge de travail.

Je vous propose une augmentation de l'IFSE de 80 € bruts mensuels.

Toutes ces dépenses seront imputées au chapitre 12 (charges de personnel).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,

Date de la convocation : 31 octobre 2023

Date envoi au contrôle de légalité : 10 novembre 2023

Date de mise en ligne : 13 novembre 2023

La Maire

Le secrétaire de séance



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401549-20231109-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 09-11-2023

Publication le : 09-11-2023



Présents : Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Madame COUËT, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Monsieur CHÉREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Monsieur PURKART qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur COUTRET qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame BELLANGER qui a donné pouvoir à Madame GAUTREAU
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Monsieur BABIN qui a donné pouvoir à Madame BUSOM
- Madame BUCCO

Secrétaire : Monsieur TOURET

PERSONNEL – MISE EN ŒUVRE DU VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 juillet 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300 € et 800 €.

Ce décret est directement applicable aux agents publics civils de la fonction publique d'Etat et hospitalière, ainsi qu'aux militaires. Si une collectivité souhaite le mettre en œuvre dans la fonction publique territoriale, elle doit en délibérer.

Pour information, le décret du 31 juillet 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le décret fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une seule fois.

Au regard du contexte actuel et de la baisse de pouvoir d'achat des agents municipaux, la municipalité a souhaité acter cette mise en place, et de préférence en décembre 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

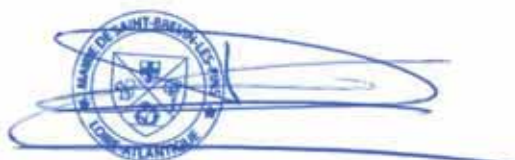
Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,

*Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date envoi au contrôle de légalité : 10 novembre 2023
Date de mise en ligne : 13 novembre 2023*

La Maire

Le secrétaire de séance



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401549-20231109-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 09-11-2023

Publication le : 09-11-2023

Présents : Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Madame COUËT, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Monsieur OUISSE, Monsieur BOURGUIGNON, Monsieur CHÉREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur BATYS, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Monsieur PURKART qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur COUTRET qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame BELLANGER qui a donné pouvoir à Madame GAUTREAU
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur OSSET qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Monsieur BABIN qui a donné pouvoir à Madame BUSOM
- Madame BUCCO

Secrétaire : Monsieur TOURET

PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour régulariser le tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder aux mouvements suivants pour la période à compter du 1^{er} octobre 2023 :

	Filière Administrative	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Suppression	1 poste d'attaché	Réussite examen professionnel	1	<ul style="list-style-type: none"> • Directrice Générale des Services
Suppression	1 poste d'adjoint administratif	Augmentation temps de travail	0,7	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé d'occupation du domaine public/ autorisation d'urbanisme au service Urbanisme

	Filière Technique	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Création	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe	Mutation	1	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du service des Formalités Administratives
Création	1 poste d'adjoint technique	Recrutement	1	<ul style="list-style-type: none"> • Agent polyvalent spécificité plomberie au service Bâtiment du CTM
Suppression	2 postes d'adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	Retraite	2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent polyvalent au service Voirie/Réseaux Divers du CTM • Agent polyvalent des Espaces Verts du CTM
Suppression	2 postes d'adjoints techniques	Disponibilité Démission	2	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'équipe Espaces Vert au CTM • Chef d'équipe Festivités Manutentions au CTM

	Filière Culturelle	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Création	1 poste d'adjoint territorial du patrimoine	Recrutement	1	<ul style="list-style-type: none"> • Médiateur numérique à la Médiathèque

	Filière Police Municipale	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Suppression	1 poste de brigadier-chef principal	Mutation	1	<ul style="list-style-type: none"> • Policier au service Police Municipale

En conséquence, je vous propose de modifier le tableau des effectifs en procédant à ces différentes modifications.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,

Date de la convocation : 31 octobre 2023

Date envoi au contrôle de légalité : 10 novembre 2023

Date de mise en ligne : 13 novembre 2023

La Maire

Le secrétaire de séance



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 09-11-2023

Publication le : 09-11-2023